



**PLAN DE LUTTE 2019-2020  
POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE  
SELON LA LIP ET LES PRATIQUES RECONNUES EFFICACES**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

\* LES ÉLÉMENTS PRÉCÉDÉS D'UN ASTÉRISQUE SE RAPPORTENT À DES DISPOSITIONS DE LA LIP \*

Date : 30 mai 2019  
 Nom de l'école : Jean XXIII  
 Nom du directeur : Marie-Pierre Tardif  
 Nom et fonction de la personne responsable d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Barbara Veselinovic, psychoéducatrice et Marylou Bilodeau, AVSEC  
 Date de passation : 26 avril 2019  
 Répondants : 88 élèves : 38 filles et 29 garçons 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année  
 Fonctionnement : **focus groupe** reprenant les éléments du sondage des années précédentes.

**CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :**  
 École primaire :  École secondaire :   
 Nombre d'élèves : 185 élèves      Nombre d'élèves HDAA : 5 élèves  
 École spécialisée :  École régulière :   
 Types de clientèles : maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année  
 Particularités : (ex. : lieu physique, quartier, indice de défavorisation)  
 Centre-sud de Sherbrooke, indice de défavorisation de 9, milieu multiethnique (71% des élèves ont un parent né à l'extérieur du Québec).

**NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :**

\* Coordonnateur \* : Barbara Veselinovic, psychoéducatrice et Marylou Bilodeau  
 Membres de l'équipe de travail : Barbara Veselinovic(psychoéducatrice), Marylou Bilodeau(AVSEC)  
 Comité de suivi PALVI : Geneviève Comeau, Marie-Claude Landry-Beauregard, Mylène Boucher  
 Mandat de l'équipe de travail : Sonder les besoins des élèves, réviser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mettre en place les actions liées aux objectifs et moyens ciblés.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre école. Il s'inscrit également dans la poursuite de nos objectifs décrits à l'intérieur de notre projet éducatif, particulièrement celui traitant de la promotion d'un mode de vie sain et actif :

« Maintenir ou augmenter le nombre d'actions favorisant le développement de relations harmonieuses à l'école en réalisant des activités de gestion des émotions et en augmentant les habiletés de gestion des conflits. »

Valeurs provenant de notre projet éducatif : L'école Jean XXIII fournit une excellente éducation française pour la réussite des élèves de l'école. Notre école se démarque par sa diversité culturelle qui amène les enfants à grandir dans le **respect** des différences et à accroître leur **ouverture** sur le monde. Au cœur de la communauté, l'école se veut **accueillante** et **stimulante** pour toutes les cultures. Les élèves auront la chance d'évoluer dans un environnement **international** riche en **partage** et **échange** des connaissances les amenant ainsi à accroître leur **confiance en soi** et leur **détermination**.

#### AUTRES INFORMATIONS :

Date d'évaluation et de mise à jour et du plan de lutte : 30 mai 2019

\* Date d'approbation par le conseil d'établissement \* : 17 juin 2019

#### PORTRAIT DE SITUATION :

Date de réalisation du portrait : 26 avril 2019

Outil utilisé (QASVIE, SEVI, SEVEQ, autres) : Des focus groupes ont été réalisés dans les classes de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.

**Art. 75.1 n°1 LIP****UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE.****CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS****CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION :**

La majorité (95%) dit être en sécurité car ils sont dans un environnement connu, accompagnés de la supervision des adultes qui interviennent et règlent les problèmes.

Selon les filles, la violence verbale et la violence sociale sont les plus fréquentes. Selon les garçons la violence électronique est la plus fréquente.

Intimidation : Plusieurs garçons et plusieurs filles de l'école affirment avoir vu de l'intimidation, mais n'en vivent pas. Les élèves qui vivent de l'intimidation n'en parle pas. L'intimidation est observée par les autres, plutôt que dénoncé par les victimes. Certains élèves disent avoir dénoncés une situation d'intimidation depuis le mois de décembre. Ils ont dénoncé en allant voir un adulte (le plus près où le plus signifiant).

**Forces :**

Les élèves connaissent bien les formes de violence et ce qu'est l'intimidation. Les élèves sont capables de nommer les interventions efficaces mises en place par les intervenants à l'extérieur de la classe (dont la surveillance active des enseignants à divers endroits stratégiques sur la cour ainsi que le port du dossard). Les élèves nomment comme étant efficaces dans les classes, les mesures suivantes : les conseils de coopération, les élèves-soleil, les places déterminées et les animations en classe par l'AVSEC ou l'enseignant

L'école a révisé en 2016 et en 2018 le code de conduite et la mise en place d'un outil de communication via l'agenda au parent. Lorsqu'il y a des suppléants, l'équipe école est en soutien. Des moyens préventifs sont mis en place, tels que le retrait dans une autre classe lorsqu'il y a un suppléant sont aidants. Régulièrement, l'équipe école discute des moyens de prévention, se questionne et applique les solutions en cohérence.

**Vulnérabilités :**

Selon les élèves, le retour à la maison est beaucoup plus facile et sécuritaire que lors du dernier sondage. L'accompagnement des enseignants est une méthode gagnante qu'il importe de conserver. Les endroits où la violence reste présente est lors des changements en éducation physique, dans le champ sur la cour d'écol, dans certains endroits plus cachés (comme à côté de la fenêtre des classes de 2e année, dans le sentier, près du pont) et

aussi dans les périodes de spécialistes.

Il serait intéressant d'aller documenter la situation chez les élèves plus jeunes, par exemple sur la violence physique et verbale pour mesurer notre impact. Selon les propos des élèves, plusieurs situations d'intimidation sont observables chez les plus petits.

### **Hypothèses :**

La violence verbale et sociale reste encore une cible à travailler pour 2019-2020. Les élèves croient que la violence verbale est l'une des plus présente, car elle est banalisée. Pour ce qui est de la violence sociale, elle est difficile à identifier si les témoins ne dénoncent pas. Les victimes vont rarement dénoncer par eux-mêmes.

De plus, la violence électronique doit être au centre de nos préoccupations pour l'année scolaire à venir. Les animations de prévention doivent être mise en place plus tôt dans la vie scolaire, soit autour de la 4<sup>ième</sup> année. Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'aller chercher plus amples statistiques par rapport aux jeux électroniques qui encouragent à la violence (tel que Fortnite) et de mesurer leur impact sur les comportements de violence chez les élèves.

### **PRIORITÉS 2019-2020 :**

- 1 Développer la culture de dénonciation et valoriser les témoins actifs.
- 2 Instaurer les conseils de coopération dans toutes les classes, dès la maternelle.
- 3 Renseigner et outiller les parents dans la gestion des comportements afin qu'ils soient en cohérence avec l'école.

## **OBJECTIFS :**

### **Objectif 1 :**

**Augmenter les comportements sécuritaires sur les réseaux sociaux (Jeux vidéo, Facebook, Snapchat, YouTube...) **CIBLE / INDICATEUR / CLIENTÈLE CIBLÉE À DÉFINIR****

#### **Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :**

- Augmenter la vigilance du personnel de l'école lors des périodes d'informatique;
- Ateliers de sensibilisation avec l'AVSEC et la policière communautaire;
- Capsules sur l'utilisation sécuritaire des réseaux sociaux dans l'info-parent;
- Ajout de questions en lien avec l'utilisation des réseaux sociaux dans le focus-groupe;
- Faire un focus groupe et / ou sondage, deux fois par année;
- Lettre aux parents en début d'année sur notre position par rapport aux conséquences des réseaux sociaux et sur l'importance de leur présence pour le soutien des enfants;

#### **Modalités de consignation :**

- Sondage ou focus groupe administré deux fois par année aux élèves ;

### **Objectif 2 :**

**Augmenter le nombre d'élèves de l'école qui dénoncent ou qui rapportent des situations de violence à l'école, d'ici juin 2020.**

#### **Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :**

- Être systématique dans la fréquence des conseils de coopération;
- Aider les élèves à différencier le rapportage et la dénonciation;
- Prévoir des semaines dans l'année avec des animations sur la prévention et la dénonciation de la violence;
- Faire des mises en situation avec visualisation des conséquences;

- Poursuivre l'utilisation du vocabulaire commun (6 phrases pour dénoncer les violences);
- Donner accès à une boîte de dénonciation, qui est située dans un endroit stratégique de l'école;
- Création d'un courriel, [aidejeanxxiii@csrs.qc.ca](mailto:aidejeanxxiii@csrs.qc.ca) pour la dénonciation de situations où les conseils en lien avec une situation d'intimidation;

**Modalités de consignation :**

- Sondage ou focus groupe administré deux fois par année aux élèves;

**Objectif 3:**

**Augmenter la participation des élèves du 3<sup>ième</sup> cycle dans l'école en tant que modèles pour les comportements de respect et de bienveillance.**

**Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :**

- Projet de jumelage des grands avec les petits;
- Animations dans les classes du 1<sup>er</sup> cycle par les élèves du 3<sup>ième</sup> cycle;
- Projet de valorisation des élèves de 6<sup>ième</sup> année;

**Modalités de consignation :**

- Questionnement lors du focus groupe;

**Art. 75.1 n°2**

**LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.**

Les mesures de prévention peuvent être déterminées à partir des priorités de travail. Ex. : Information et formation sur la violence et l'intimidation, enseignements des comportements attendus, développement des compétences personnelles et sociales des élèves, aménagement, animation et organisation de la cour d'école, organisation de groupes de soutien, actions qui favorisent le passage d'un ordre d'enseignement à un autre, participation des élèves à la vie de l'école, code de vie éducatif.

- Conseils de coopération hebdomadaires ou aux 2 semaines dans chaque classe avec un intervenant associé; (enseignement d'habiletés sociales, gestion de conflits)
- Ateliers thématiques avec l'AVSEC; (violence, persévérance, intimidation, etc.)
- Jeunes Leaders; (participation des élèves à l'organisation des activités)
- Activités parascolaires;
- Horaire de jeux établi sur la cour d'école (jeux modulaires, jeux animés, dossard orange lors des surveillances sur la cour par le personnel);
- Ateliers « Vers le pacifique »;
- Engagement et présence du personnel;
- Utilisation de la zone de médiation sur la cour;

**Art. 75.1 n°3****LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.**

Ex. : Accueillir les parents comme des collaborateurs, connaître les familles et leurs diverses conditions de vie, informer et former sur la violence et l'intimidation, prévoir des modalités variées de communication pour rejoindre tous les types de parents, favoriser la participation des parents au sein du comité sur la violence, inviter les parents à participer à la journée d'accueil, communiquer les bons coups de leur enfant, écouter leurs points de vue, les rassurer.

- Diffuser auprès des parents le plan d'action contre la violence et l'intimidation (version simplifiée)
- Inviter les parents à la soirée interculturelle
- Informer et sensibiliser les parents lors d'évènements rassembleurs
- Capsules d'information aux parents dans l'Info-parents
- Solliciter la collaboration des parents en les informant sur la différence entre chicane et intimidation, par un dépliant.



## PROTOCOLE D'INTERVENTION

### Art. 75.1 n°4

LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Ex. : Boîte aux lettres sous clé, adresse courriel, formulaires version papier et Web, nom et coordonnées d'un adulte de l'école à qui s'adresser.

#### **Signalement :**

- Pour l'élève :  
Il peut en parler à un membre du personnel de l'école.  
Utiliser la boîte de dénonciation de l'école.
- Pour les membres du personnel :  
Ils doivent aviser la direction verbalement ou par écrit.
- Pour les parents : Lors d'un signalement ou pour formuler une plainte, les parents peuvent s'adresser à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous.

#### **En lien avec les médias sociaux ou les technologies :**

Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

**Article 75.1 n°5**

**LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.**

Ex. : Interventions prévues pour l'adulte témoin, interventions de la personne responsable du suivi, actions prévues pour les élèves victimes, auteurs et témoins.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Jean XXIII.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

**Art. 75.1 n°6**

**LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

Ex. : Connaître les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information.

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- La boîte aux lettres est barrée et seulement la psychoéducatrice y a accès.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la psychoéducatrice.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

**Art. 75.1 n°7**

**LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.**

Ex. : Faire prendre conscience à l'élève de la gravité de ses gestes, des conséquences pour la victime, pour lui-même et pour les autres, développer les habiletés sociales, l'affirmation de soi, assurer un suivi psychologique ou autre, travailler en collaboration avec les parents et partenaires, réaliser un plan d'intervention, enseigner des comportements attendus.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Jean XXIII.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

#### **Art. 75.1 n°8**

#### **LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.**

Les sanctions disciplinaires sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Jean XXIII.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

#### **Art. 75.1 n°9**

#### **LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

Ex. : Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés, dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements, transmettre l'information au directeur général de la commission scolaire.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Jean XXIII.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

## Tableau des processus d'intervention de l'école primaire Jean XXIII

Étapes 5, 7,8, et 9

|                | <b>Actions</b>   | <b>Mesures de soutien</b>  | <b>Sanctions</b>   | <b>Suivi</b>  |
|----------------|--|--|--|---|
| <b>Auteur</b>  | <p>Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant</p> <p>Appel aux parents ou communication par écrit selon le code de vie de l'école</p> <p>Conservation des informations dans le classeur (dossier violence sous clé)</p> <p>Conséquence en lien avec le geste selon le code de vie de l'école</p> <p>Mise en place des mesures de soutien</p> | <p>Rencontre avec un professionnel de l'école</p> <p>Possibilité de faire une démarche d'intervention</p> <p>Possibilité d'offrir un soutien aux parents au besoin</p> | <p>Application du code de vie de l'école</p> <p>Les conséquences seront en lien avec le geste posé</p> <p>Une réparation est prévue et sera en lien avec le geste posé</p> | <p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Un suivi aux parents sera fait.</p>            |
| <b>Victime</b> | <p>Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier</p> <p>Appel aux parents ou communication par écrit</p> <p>Conservation des informations dans le classeur (dossier violence sous clé)</p> <p>Mise en place des mesures de soutien</p>   | <p>Rencontre avec un professionnel de l'école afin qu'il puisse le rencontrer</p> <p>Possibilité d'offrir un soutien aux parents au besoin</p>                         |  | <p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Un suivi aux parents sera fait.</p>            |
| <b>Témoin</b>  | <p>Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier</p> <p>Appel aux parents ou communication par écrit</p> <p>Conservation des informations dans le classeur (dossier violence sous clé)</p> <p>Mise en place des mesures de soutien au besoin</p>   | <p>Rencontre avec un professionnel de l'école</p> <p>Possibilité d'amener le sujet en conseil de coopération</p>   |  | <p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.</p> |

Plan de lutte pour contrer la violence 2016-2017, École Jean-XXIII. Inspiré de l'école des Trois-Lacs.

# CONCEPTS IMPORTANTS POUR LA COMPRÉHENSION COMMUNE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

## 1. Section Violence

### 1.1 Définition

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

### 1.2 Les Formes

- **Violence physique**  
Exemples : pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser.
- **Violence par voie électronique**  
Exemples : envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par cellulaire dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler des secrets, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- **Violence verbale**  
Exemples : insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer.
- **Violence sociale**  
Exemples : ignorer volontairement quelqu'un ou s'en éloigner physiquement, l'exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante.
- **Violence en lien avec la sexualité**  
Exemples : provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, traiter l'autre d'homosexuel.
- **Discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, le sexe, le handicap ou autre.**  
Exemples : exclure ou traiter avec mépris une personne en raison de sa nationalité, ses croyances, son apparence religieuse ou sa différence.

## 2. Section Intimidation

### 2.1 Définition

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### 2.2 L'intimidation : une agression et non un conflit

- Elle se présente sous diverses formes (directes ou indirectes)
  - Verbale ou écrite;
  - Physique ;
  - Aliénation sociale;
- Quelques critères pouvant déterminer s'il est question ou non d'intimidation
  - Un acte de violence avec l'intention de faire du tort;
  - Une inégalité de pouvoir;
  - Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ;
  - La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période;

### 2.3 Les conflits : (toutes situations qui n'est pas de l'intimidation)

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre Prud'homme, 2008;
- Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue Prud'homme, 2008;
- Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation, mais nécessitent tout de même une intervention;
- Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir Prud'homme, 2008;
- Importance de distinguer les deux dans l'intervention;